

DELIBERATION : 2023-04-29

OBJET : Modification du tableau des emplois et des effectifs

L'an deux mil vingt-trois et le dix-sept octobre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

LANTELME Michel
PELLISSIER Stéphane
BIANCO Philippe

Angles :

LIAUTAUD Olivier

Annot :

COZZI Marion
FENOUIL Jean
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

TILLEMANN Line
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sausses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelynne

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
COTTON Daniel

La Garde :

ŒIL Jean-Charles

La Mure Argens :

BLANC André-Luc

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

PONS-BERTAINA Viviane

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougon :

AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie
GERIN-JEAN François

Saint Benoit :

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

ISNARD Madeleine

Saint Pierre :

Sausses :

MICHEL Laurent

Senez :

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

Patrice WEIGEL

Thorame-Basse :

SGARAVIZZI Jean-Marie

Thorame-Haute :

OTTO-BRUC Thierry

Ubraye :

Val de Chavagne :

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. Aimé BAC suppléé par M Olivier LIAUTAUD; M. GARNIER Brice ayant donné pouvoir à M. GOLE Jean-Paul; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme TILLEMANN Line; Mme JONKER Nina ayant donné pouvoir à Mme BIZOT-GASTALDI Michèle; M. BONIFASSI Éric ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas; M Joël LAUGIER suppléé par M. Jean-Charles ŒIL; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. IACOBBI Christophe; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie ; M. DAGONNEAU Frank suppléé par M. MICHEL Laurent ; M. SILVY Jean-Louis suppléé par M. WEIGEL Patrice ; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à M. PELLISSIER Stéphane

Absents excusés : Mme FALASCHI Sandra ; M. LIPERINI Bernard ; M. MARANGES Philippe ; M. VINCENT Jean-Marc; M. GAGLIO Baptiste ; M. DONNINI Gérard ; M. BICHON Bruno ; M. ROUSTAN Claude ; M. DURAND Gilles

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Modification du tableau des emplois et des effectifs

Exposé

1. Avancement de grade suite à une réussite à examen professionnel

Un agent actuellement adjoint administratif territorial (Catégorie C), a été lauréat de l'examen professionnel d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe (Catégorie C).

Au regard des missions qu'il exerce au sein du Pôle Urbanisme et de la technicité demandée dans les missions qu'il accomplit, il est proposé de modifier le poste de cet agent conformément au grade de l'examen obtenu.

Date d'effet au 1^{er} novembre 2023 :

Suppression	Création
1 emploi permanent d'adjoint administratif territorial (Catégorie C – 35/35eme)	1 emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe (Catégorie C – 35/35eme)

2. Création de deux emplois permanents pour l'espace France Services mobile

Afin de renforcer le déploiement de l'offre France Services sur les communes non pourvues à ce jour, la Communauté de communes Alpes Provence Verdon a obtenu la labellisation d'un espace France Services itinérant.

Ce dispositif induit la nécessité de création de deux emplois à temps complet, conformément au cahier des charges des France Services. Il est proposé que l'un des deux emplois soit créé sur un grade d'adjoint administratif territorial, et l'autre sur un grade d'attaché territorial en y adjoignant la mission de coordination de l'ensemble des France Services de la CCAPV et du personnel associé.

La CCAPV bénéficiera pour le financement de ce service d'une subvention de fonctionnement annuelle globale de 35 000 €, versée pour partie par l'Etat et pour le reste par le fonds inter-opérateurs.

Création
1 emploi permanent d'attaché territorial (A) à temps complet (35h)

Création	
1 emploi permanent d'adjoint administratif (C)	
à temps complet (35h)	

L'affectation de ces postes est prévue à compter de janvier 2024.

3. Création d'un poste de Conseiller Numérique :

En 2021, un dispositif d'Etat offrait la possibilité de mobiliser des conseillers numériques pour 2 ans avec pour mission de combler le déficit constaté de professionnels dédiés à l'accompagnement au numérique afin d'offrir à l'échelle de notre territoire des solutions d'accompagnement individuel et/ou collectif.

En 2023, ce dispositif est prolongé sur des missions similaires pour une durée de 3 ans. Il est ainsi proposé la création d'un emploi de conseiller numérique d'une durée de trois ans sous la forme juridique d'un contrat de projet, financé à 50 000€ sur 3 ans par l'Etat. Le fondement de ce contrat à durée déterminée repose sur l'objectif de mener à bien l'opération identifiée.

Création
1 contrat de projet d'adjoint d'animation (C) à temps complet (35h) d'une durée de 3 ans sur une mission de conseiller numérique France service

4. Modification poste Ecole de Musique d'Annot :

En accord avec l'association de l'Ecole de Musique d'Annot, l'organisation a évolué depuis le 1^{er} septembre et l'école de musique s'est restructurée pour assumer pleinement le rôle d'interface vis-à-vis de ses adhérents et d'employeur vis-à-vis de ses professeurs.

La Communauté de Communes compte jusqu'à ce jour dans ses effectifs un agent qui exerce les fonctions de professeur de musique (piano) sur l'école de musique d'Annot sur un poste de 7h hebdomadaires.

L'agent sera mis à disposition de l'école de musique d'Annot afin de faciliter l'organisation des cours et la gestion des plannings. Afin que le poste de cet agent soit en adéquation avec les besoins d'heures de cours de l'association, il est proposé de réduire la quotité du poste à 5h30 hebdomadaires.

Date d'effet au 18 octobre 2023 :

Suppression	Création
1 emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (Catégorie B – 7h/20h)	1 emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (Catégorie B – 5h30/20h)

Ces propositions ont été soumises au comité social territorial en septembre dernier et y ont recueilli un avis favorable unanime

Philippe RIGAULT, conseiller communautaire de la commune d'Annot, ne souhaite pas prendre part au débat et au vote.

Décision

Compte-tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE CREER** au tableau des emplois et des effectifs,
 - 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (Catégorie C – 35/35^{ème})
 - 1 emploi permanent à temps complet d'attaché territorial (Catégorie A – 35/35^{ème})
 - 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial (Catégorie C – 35/35^{ème})
 - 1 emploi temporaire d'adjoint d'animation (C) en contrat de projet à temps complet (35h), d'une durée de 3 ans sur une mission de conseiller numérique.
 - 1 emploi permanent à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (Catégorie B – 5h30/20h)
- **DE SUPPRIMER** au tableau des emplois et des effectifs,
 - 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif (Catégorie C – 35/35^{ème})
 - 1 emploi permanent à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (Catégorie B – 7h/20h)
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 17 octobre 2023
Le Président,